

CONVENTION

RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE SEANCES DE SENSIBILISATION

Il est convenu entre :

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris

Adresse : 3 impasse Charlemagne – 66700 Argelès-sur-Mer

Représentée par Monsieur Antoine Parra, agissant en qualité de Président

ci-après désignée « CC ACVI »
d'une part,

Et,

L'association sportive dénommée Comité Départemental Handisport des Pyrénées Orientales

N° Siret : 447 755 877 00027

Adresse : Maison Départementale des Sports, Rue René Duguay Trouin, 66000 Perpignan

Affiliée à la Fédération Française Handisport

Représentée par Monsieur Jean-Louis Tarrius, agissant en qualité de Président

ci-après désignée « CDH 66 »
d'autre part,

Préambule :

La CC ACVI et le CDH 66, signataires de la présente convention ont conclu un partenariat visant à organiser des demi-journées de sensibilisation à destination des enfants accueillis sur tout le territoire de la CC ACVI.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Ce document établit les règles de partenariat qui fondent les relations entre la CC ACVI et le CDH 66 dans le cadre de la mise en place de sensibilisation par le CDH 66 à destination des enfants de la CC ACVI.

ARTICLE 2. MODALITES DE L'INTERVENTION

ARTICLE 2.1 Date et Durée

Les interventions se dérouleront sur le territoire de la CC ACVI (dans un gymnase de préférence), sur l'année scolaire 2024-2025 et dureront 3h maximum par demi-journée. L'équipe du CDH66 se présentera au lieu de rendez-vous, 45mn avant le début de l'intervention.

ARTICLE 2.2 Public

Cette sensibilisation est proposée aux enfants de la CC ACVI.

ARTICLE 2.3 Contenu de chaque demi-journée

Un atelier théorique sera proposé aux jeunes : présentation sous forme de vidéos explicatives du handisport : historique des jeux paralympiques, explication du parcours de sportifs de haut niveau.

Le groupe sera ensuite divisé en 3 sous-groupes qui tourneront sur trois ateliers pratiques en situation de handicap qui seront définis avec l'établissement d'accueil.

ARTICLE 2.4 Encadrement

L'encadrement des enfants sera réalisé par les intervenants du CDH 66 en présence d'un animateur.

ARTICLE 2.6 Financement

Le financement de chaque prestation est à la charge de la CC ACVI. Conformément au devis établi, le coût est de 250 € TTC par demi-journée. La mise en paiement se fera sur présentation d'une facture, si possible par virement bancaire.

ARTICLE 3. RESPONSABILITE

Chaque partie engage sa responsabilité pour les activités effectuées dans son domaine de responsabilité suivant la convention.

Il est rappelé que l'action ayant lieu sur le temps péri-scolaire, se déroule sous la responsabilité du directeur.

Fait à Perpignan, le 17/09/2024

Pour le CDH 66,
Le Président,
Jean-Louis Tarrius

Pour la CC ACVI
Le Président,
Antoine Parra